

a) une somme, non élevée mais fixe, comme cotisation mensuelle. Une somme minime sera prévue dans le cas des chômeurs et permanents.

b) Une phalange absolument fixe, dont le montant sera à déterminer (et le cas échéant, à modifier) par les responsables de son groupe local, en consultation avec le militant ou stagiaire lui-même, selon son revenu et en tenant compte de sa situation familiale, etc. (seuls seront excusés les chômeurs et les permanents)

2) Le trésorier national de la section contrôlera périodiquement les finances de chaque groupe local.

3) La tâche d'obtenir les contributions des sympathisants, sera sérieusement organisée selon leurs sympathies et intérêts spéciaux, et soigneusement contrôlée par un camarade dirigeant ou par une commission.

4) Bien qu'on ne puisse pas toujours s'attendre à ce que la vente des organes du parti couvre leurs dépenses, c'est néanmoins vers ce but que doivent tendre nos efforts, et toute notre attention visera à ce que les sommes provenant de leur vente soient ponctuellement versées à leurs responsables financiers.

5) Les fonds du parti, de la presse, de la solidarité, d'une maison d'éditions quelconque, et de tout autre organisme créé par le parti, seront maintenus rigoureusement séparés.

Le C.E.E. laisse à chaque section le soin de déterminer les modalités détaillées d'application de ces mesures, avec une attention particulière aux diverses conditions de légalité; mais il exige qu'elles soient appliquées sans délai dans leurs lignes générales, et dans ce but il vérifiera régulièrement leur application.

#### RESOLUTION SUR LE PARTI FRANÇAIS

Le C.E.E. après avoir examiné attentivement la situation du Parti français a été amené aux conclusions suivantes:

1) Le C.E.E. considère de la plus grande importance pour l'efficacité du travail du Parti et pour la formation même de ses militants, l'application d'un système de travail ordonné et régulier. L'organisation française ne peut prétendre à remplir une fonction de parti comme c'est actuellement sa tâche de plus en plus impérieuse, sans utiliser des méthodes d'organisation strictes et méticuleuses, tranchant radicalement avec les habitudes relâchées, désordonnées et empiriques de petits groupes propagandistes.

2) C'est dans le travail de la direction du parti qu'un tournant dans ce sens est sans aucun doute le plus urgent. Il est vital pour la vie du parti que le C.C. adopte des méthodes de travail plus régulières et plus rationnelles.

A.- Le C.C. doit éviter de disperser les efforts du parti en adoptant des décisions à caractère chaotique qui ne sont pas reliées à un plan d'ensemble et ne tiennent pas suffisamment compte des forces limitées du parti. Le C.C. devra fixer périodiquement et pour l'ensemble du parti, des objectifs bien définis et dont la réalisation devra être contrôlée sérieusement.

B.- Le C.E.E. souligne la nécessité d'avoir un véritable secrétariat pour assurer le bon fonctionnement du C.C. et de tous les organismes centraux. Il incombera à ce secrétariat de coordonner le fonctionnement des différents services du parti; de consigner toutes les décisions prises par le C.C. et le B.R.; de porter ces décisions à la connaissance de tous les intéressés et de veiller surtout à leur bonne exécution. Le secrétariat devra centraliser les P.V. de tous les organismes responsables du parti: C.R., Commissions, et avoir